

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2022 / 153

OBJET : TRAVAUX DE MARQUAGE DE VOIRIE – RUE DE RUBELLES - DU 25 AU 27 OCTOBRE 2022.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise APPLIC SOL, 9 avenue des Cures 95580 Andilly, concernant les travaux de marquage de voirie sur la Rue de Rubelles (RD 192P) entre la RD 144 route de Montmorency et la rue Auguste Rey à Saint-Prix, pour le compte du Conseil Départemental du 95.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du mardi 25 octobre au jeudi 27 octobre 2022, l'entreprise APPLIC SOL est autorisée à procéder aux travaux de marquage de voirie de la Rue de Rubelles (RD 192P) entre la RD 144 route de Montmorency et la rue Auguste Rey à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Les travaux seront effectués principalement de nuit entre 21h00 et 06h00.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions de nuit, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ Pendant les horaires de travaux de nuit, la rue de Rubelles (RD 192P) sera totalement fermée à la circulation de 21h à 06h ;
- ✓ Le stationnement sera interdit sur toute la rue ;
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Une déviation sera mise en place par le CD95 dans les 2 sens de circulation et empruntera, pour le sens St Prix vers St Leu-la-Forêt : rue Louis et Gérard Donzelle (RD 144), Rue de Montmorency, rue de Paris, avenue du Parc et pour le sens St Leu la Forêt vers St Prix : rue de Saint-Prix, rue de l'explorateur Delaporte. Pour le sens Saint -Prix vers Montlignon : la rue des Mauprès, la rue de Reinebourg vers la rue Auguste Rey.

ARTICLE 4 - En journée, la rue de Rubelles (RD 192P) impactée sera remise en circulation normale.

ARTICLE 5 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions de jour, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ✓ Pendant la réalisation des travaux, la circulation de la rue de Rubelles sera maintenue et alternée par feux tricolores, depuis la RD 144 jusqu'à la rue de la Marne.
- ✓ Une déviation temporaire par l'avenue du Parc et la rue Léon Cordier sera mise en place par l'entreprise en cas de nécessité de rue barrée à la circulation automobile entre la rue de la Marne et la rue Auguste Rey.

ARTICLE 6 - L'entreprise APPLIC SOL devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets

ARTICLE 7 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 8 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état. Les pavés et bordures devront être scellés.

ARTICLE 9 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 10 -L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 11 -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 12 -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 13 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 14 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA ILE DE France 78 et au Conseil Départemental du 95 / DM/SGER/Centre Routier Départemental de Sannois ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les chefs des services Territorial des routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 17 /10/2022



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18/10/2022

Arrêté N° 2022 / 153